



Legende

- Limite de zonage
- Périmètre de centralité
- Secteur bâti à protéger
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver (L.113-1)
- Zones humides (L.151.23)
- Cours d'eau à protéger
- Haie à protéger
- PDIPR
- ▲ Petit patrimoine à conserver (L151-11 2°)

(LXXXX-XX) référence au Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Surface (m ²)	Bénéficiaire
1	Cheminement piétonnier	375	Commune
2	Extension du cimetière	4 100,00	Commune

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Commune de

BAULON

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n°6.3

PLAN DE ZONAGE

Bourg

échelle 1/2 500

	Prescription	Arrêt	Approbation
élaboration du PLU	09.11.2016	02.05.2019	10.01.2020

8, avenue des Thébaudières
44 800 SAINT-HERBLAIN
www.ouestam.fr

janvier 2020

